

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE CLARAC

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 23 octobre 2025

Présent(s) : ANDRIEU Marie-José, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : MANENT-MANENT Jean-Paul, SAJOUS ELIZADE Béatrice

Absent(s) excusé(s) : BASS Véronique, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, MURE Marianne, RECURT Myriam,

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Procuration :	2
Absent :	4

Objet : Dénomination et numérotation de la parcelle ZH 29 pour donner suite à son classement dans le domaine public de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 12/08/2025 (n°2025-20), le conseil municipal a classé la parcelle ZH 29 dans le domaine public, et par conséquent celle-ci doit être nommée et numérotée.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de CHOISIR un nom de voie à la parcelle ZH 29,
- de VALIDER le nom choisi pour la parcelle ZH 29, et la numérotation, cette voie sera nommée « Rue Caroline »
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER la dénomination et le numérotage suivant : (voir tableau annexé à la délibération).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul

